

partie des habitants, ont fait place au désir de prêter l'oreille aux explications que Votre Excellence leur a fait donner. Nous sommes heureux de voir quel l'esprit qui n'a cessé d'animer le gouvernement de Votre Excellence a été tel que les efforts tentés sous son influence ne peuvent guère manquer d'amener une solution équitable et pacifique de la difficulté actuelle et d'assurer par là la prompte annexion des territoires du nord-ouest au *Canada*, objet que désirent si vivement l'Empire et la Puissance.

Nous ne manquerons pas de donner toute notre attention à la mesure qui doit pourvoir au gouvernement de ces territoires après leur union au *Canada* et qui doit, comme Votre Excellence a bien voulu nous le dire, être soumise à notre considération.

Les chartes de la plupart des banques de la Puissance ayant été prolongées, à la dernière session, pour un temps limité, à fin de donner dans l'intervalle, aux questions de banque et de cours monétaire, le temps de recevoir la considération que demande leur importance, nous remercions Votre Excellence de ce qu'elle nous a informés qu'il nous serait soumis une mesure destinée à assurer la sécurité à la société, sans nuire aux opérations légitimes des banques, et de nature, suivant l'opinion de Votre excellence, à asseoir ces grands intérêts sur une base sûre et solide.

Comme les lois en force concernant la franchise électorale et réglant les élections parlementaires dans les diverses Provinces de la Puissance varient beaucoup dans leur opération, et qu'il importe qu'il soit pourvu d'une manière uniforme à la fixation de la franchise et à la réglementation des élections de la Chambre des Communes, nous sommes heureux d'apprendre par Votre Excellence qu'une mesure sur le sujet sera soumise à notre considération.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir rappelé que par un acte du Parlement Impérial, passé en l'année mil huit cent soixante-neuf, pour amender les lois concernant le commerce côtier et la marine marchande dans les possessions britanniques, il est accordé deux ans aux législatures des diverses colonies de l'Empire pour pourvoir à la réglementation de leur commerce côtier; et qu'en l'absence de législation sur le sujet, pendant la période fixée, les dispositions de l'acte impérial seront en force. Nous sommes d'avis, comme Votre Excellence, que l'étendue et la valeur de notre commerce intérieur rendent désirable la passation d'une loi à ce sujet, et nous remercions Votre Excellence de nous avoir informés qu'une mesure s'y rapportant sera soumise à notre considération.

Nous partageons avec Votre Excellence l'opinion que la création d'une cour d'appel, sous l'autorité à nous conférée par l'acte d'union, est un sujet qui mérite notre attention; et nous sommes reconnaissants à Votre Excellence de ce qu'elle nous a informés qu'il nous sera soumis une mesure pour l'établissement d'une telle cour, et pour lui conférer certaine juridiction de première instance.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir rappelé que l'année mil huit cent soixante-et-onze est celle fixée par la loi pour prendre le prochain recensement décennal, et comme il y a sur le sujet des lois différentes dans les diverses Provinces, nous pensons, comme Votre Excellence, que, pour établir un système uniforme et exact dans toute la Puissance, un acte général sera nécessaire.—Nous sommes heureux d'apprendre par Votre Excellence qu'il a déjà été pris des mesures pour obtenir la co-opération de *Terre-Neuve* et de l'Île du *Prince-Edouard*, et nous avons, comme Votre Excellence, l'espoir qu'il sera fait simultanément un recensement d'après le même système dans toutes les possessions de Sa Majesté dans l'*Amérique Britannique du Nord*. Nous sommes d'accord avec Votre Excellence qu'il n'est pas besoin d'appuyer sur l'importance des